



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

droits de succession

Question écrite n° 1913

Texte de la question

M. Henri Cuq appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur le projet du Gouvernement de créer un « contrat d'union sociale ». Alors que les couples de concubins ont vu leur statut fiscal aligné sur celui des couples mariés, il lui demande s'il envisage de réformer les conditions de succession dans ce sens.

Texte de la réponse

Le tarif des droits de mutation à titre gratuit applicable à chaque part héréditaire est fonction du lien de parenté qui existe entre le défunt et l'héritier, tel qu'il résulte des règles du droit civil. A cet égard, le concubinage ne crée actuellement aucun lien de droit entre deux personnes qui restent juridiquement étrangères l'une à l'autre. Cette approche serait bien évidemment réexaminée en cas d'évolution du droit civil.

Données clés

Auteur : [M. Henri Cuq](#)

Circonscription : Yvelines (9^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1913

Rubrique : Donations et successions

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 août 1997, page 2511

Réponse publiée le : 24 novembre 1997, page 4204